

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT 053

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
8.3 Voirie - CDV - 2023

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT ROUTE DU CHENAL**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en raison des travaux de réparation de perrés route du chenal à Gravelines.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.
Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.
- Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société SPIE BATIGNOLLES devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Article 4 :** Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.
- Article 5 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SPIE BATIGNOLLES.
- Article 6 :** Ces dispositions seront appliquées **du 11 au 25 Avril 2023.**
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** La Société SPIE BATIGNOLLES, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 14 AVR. 2023



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 14 AVR. 2023